

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024**

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE | 27 |
| NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS | 19 |
| NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS | 25 |
| NOMBRE DE PROCURATIONS | 6 |

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2024

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, VALLON, COMTAT, SERRANO, CHARRIERE, LECOQ, BOUTIER, QUERCI et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, BARTHELEMY, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs OLIVE, CHAUVET et PACIONI

PROCURATIONS : Monsieur OLIVE à Monsieur COMTAT, Monsieur CHAUVET à Monsieur HAMARD, Madame KRAWCZYK à Madame BONAMI, Madame DALLONGEVILLE à Madame BARTHELEMY, Madame EPAUD à Monsieur QUERCI et Madame SERIO à Monsieur PONSY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier CHAPEL

Délibération n° 09-07-2024 : Vente de biens communaux cadastrés section AA0136 – AA0139, sis 1 Impasse des Marguerittes

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12, L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2211-1,
Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986, l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget en date du 05 septembre 1986, modifié par arrêté le 17 décembre 2001,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986, l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget en date du 05 septembre 1986, modifié par arrêté le 17 décembre 2001,

Vu l'arrêté N°18-2023 portant le constat de biens sans maître pour les parcelles AA0082, AA0136, AA0139, AR0025,

Vu la délibération n°14-09-2023 d'incorporation d'immeubles sans maître pour les parcelles AA0082, AA0136, AA0139, AR0025,

Vu l'arrêté N°273-2023 portant prise de possession d'immeubles sans maître pour les parcelles AA0082, AA0136, AA0139, AR0025,

Vu la délibération n°05-03-2024 de mise en vente des biens récemment incorporés au domaine privé communal à la suite d'une procédure d'acquisition de biens sans maître (parcelles AA0082-AA0136-AA0139),

Considérant le patrimoine privé de la commune, et plus particulièrement les parcelles cadastrées section AA0136 (20m²) et AA0139 (6m²), sises 1 Impasse des Marguerittes,

Considérant l'absence de projet, et la non-utilisation de ce patrimoine par la Commune,

Considérant le rapport de constatation (N°2024 00 002) transmis par le chef de service de Police Municipale en date du 13 mars 2024 attestant de l'affichage sur les bâtiments section AA 0136 et AA 0139 d'un panneau annonçant sa vente,

Considérant le diagnostic immobilier réalisé le 26 février 2024,

Considérant l'avis du Domaine en date du 31 janvier 2024 évaluant la valeur vénale des biens à :

- AA 0136 : 16 000 euros,
- AA 0139 : 2 000 euros.

Considérant qu'une marge d'appréciation de 20% sur l'évaluation des domaines est acceptable, soit à minima :

- AA 0136 : 12 800 euros
- AA 0139 : 1 600 euros

Considérant les offres suivantes reçues :

- Madame Perrier et Monsieur Etienne proposent la somme de 11 000 euros pour la parcelle AA 0136 et 1 200 euros pour la parcelle AA 0139, soit 12 200 euros au total,
- Monsieur Porras, gérant de la Société L5DM propose la somme de 1 euro,
- Monsieur Ficheux propose la somme de 100 euros.

Considérant que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que l'avis des domaines indique en page 6 que « Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé »,

Considérant l'intérêt général, c'est-à-dire, soit un risque de squat, soit une dégradation importante pouvant entraîner des coûts considérables pour la collectivité compte tenu du mauvais état des bâtiments : risque d'infiltration d'eau dans les toitures, risque de chute de pierres,

Considérant le peu d'offres et qu'aucune autre visite n'a été effectuée,

Considérant la promesse de vente adressée par la commune et signée en date du 06 juin 2024 par Madame Perrier et Monsieur Etienne demeurant 4 Rue du Four 30870 CLARENSAC au prix de :

- 11 000 euros pour la parcelle AA0136
- 1 200 euros pour la parcelle AA0139

Considérant la vente de gré à gré avec Madame Perrier et Monsieur Etienne dont la signature par acte se fera auprès Maître Christophe Bénéfice de l'étude Notaires VIII situé Immeuble H2O, 55 avenue de Melgueil - 34280 La Grande-Motte et le paiement sans recours à un prêt immobilier,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions « Cadre de Vie et Sécurité » et « Voiries et Travaux » réunies en date du 21 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De vendre à Madame Perrier et Monsieur Etienne les biens communaux cadastrés AA 0136 (20 m²) et AA 0139 (6m²) pour une superficie totale de 26 m² au sol, au prix de 11 000 euros pour la parcelle AA 0136 et 1 200 euros pour la parcelle AA 0139, soit 12 200 euros au total,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes les démarches et formalités requises nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Fait à CLARENSAC, le 4 juillet 2024

Le Maire
Patrick GERVAIS



Le secrétaire de séance
Olivier CHAPEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le